



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2022

**DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES**

**14**

**OBJET : MODIFICATION DES PLAFONDS DES MONTANTS DE REFERENCE DU REGIME INDEMNITAIRE PORTANT SUR LES FONCTIONS, LES SUJETIONS, L'EXPERTISE ET L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL DES CADRES D'EMPLOIS DES AUXILIAIRES DE PUERICULTURE**

<b>DELIBERATION APPROUVEE PAR</b>	<b>Voix pour</b>	<b>Voix contre</b>	<b>A L'UNANIMITE</b>
	<b>Abstention</b>	<b>Non-participation au vote</b>	

**Annexe : Tableau des montants plafond**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-six septembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal, dûment convoqué par Madame le Maire, le vingt septembre deux mille vingt-deux, s'est assemblé sous la présidence de Mme BERNO DOS SANTOS, Maire,

**PRESENTS :**

Mme BERNO DOS SANTOS, Mme CONTE, M MONNIER, Mme SMAANI, M MEUNIER, Mme GRIMAUD, M NICOT, Mme HUBERT, Mme EMONET-VILLAIN, M ROGER, Mme TAFAT, M DOMPEYRE, Mme DEBUISSER, Mme BELVAUDE, M GEFFRAY, Mme KOFFI, Mme OGGAD, M LEFRANC, M JOUSSEN, Mme MESSMER, M DREUX, M DJEYARAMANE, M MOULINET, Mme GUILLEMET, M LARTIGAU, Mme BARRE, Mme LEPERT, M PLOUZE-MONVILLE, M DUCHESNE, M LUCEAU, M SEITHER, Mme MARTIN, M MASSIAUX, M LOYER

**ABSENTS EXCUSES :**

M DE JESUS PEDRO, M PROST, M POCHAT, Mme GRAPPE, Mme ALLOUCHE

**POUVOIRS :**

M DE JESUS PEDRO à M MONNIER

M PROST à Mme CONTE

M POCHAT à Mme SMAANI

Mme GRAPPE à Mme GRIMAUD

Mme ALLOUCHE à Mme TAFAT

**SECRETAIRE :**

M MONNIER

Les Membres présents forment la majorité des Membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 39.

-----

**RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL DE MADAME KARINE CONTE**

Madame le Maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante que le régime indemnitaire prend en compte toutes les indemnités et primes auxquelles ont droit les agents de la fonction publique.

Accusé de réception en préfecture  
078-217804988-20220926-CM\_20220926\_14-DE  
Date de réception préfecture : 28/09/2022

Le régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP), instauré en 2014 dans la fonction publique d'Etat, est mis en place depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, à la Ville de Poissy.

Progressivement, des arrêtés de transposition par cadre d'emplois ont été publiés et ont donné lieu à des modifications de la délibération initiale.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, les auxiliaires de puériculture relèvent de la catégorie B.

Le RIFSEEP de ce cadre d'emplois est fixé, désormais, selon les dispositions de l'arrêté du 31 mai 2016 correspondant au corps des infirmiers des services médicaux des administrations de l'Etat.

Au regard de l'entrée en application de la réforme des auxiliaires de puériculture, qui relèvent de la catégorie B, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, le régime indemnitaire de ces agents doit être mis à jour. Ainsi, l'annexe à la délibération de la commune doit être actualisée afin d'en tenir compte.

Il est rappelé que les montants plafonds sont indexés sur ceux de l'Etat.

La commune a donc l'obligation de mettre en conformité la référence des textes dans sa délibération et la présente délibération n'a pas d'impact sur le montant versé aux 44 agents présents actuellement à la ville.

Il est donc proposé de délibérer sur la mise à jour de l'annexe 2 de la délibération initiale instituant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel.

-----

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 714-1 et suivants,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 modifiant le décret du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu l'arrêté du 31 mai 2016 portant application au corps des infirmiers des services médicaux des administrations de l'Etat,

Vu la circulaire NOR RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la délibération du Conseil municipal de la ville de Poissy du 12 décembre 2016 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la délibération du Conseil municipal de la ville de Poissy du 29 juin 2020 modifiant la délibération du 12 décembre 2016 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Considérant que la commune a institué un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Considérant que la mise en œuvre de ces dispositions nécessite la parution de textes réglementaires d'application,

Considérant qu'en raison de l'entrée en vigueur de la réforme applicable aux auxiliaires de puériculture, il convient de mettre à jour la délibération relative au régime indemnitaire applicable aux agents de la commune de Poissy,

LE CONSEIL,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

De modifier l'annexe 2 de la délibération du Conseil municipal de la ville de Poissy du 12 décembre 2016 en modifiant le cadre d'emplois suivant :

- Auxiliaires de puériculture.

**Article 2 :**

De prévoir la dépense au chapitre 012, nature et code fonctionnel correspondants.

**Article 3 :**

De donner pouvoirs à Madame le Maire pour exécuter la présente délibération.



**Le Maire,  
Vice-Présidente de la Communauté Urbaine  
Grand Paris Seine et Oise,  
Conseillère Régionale d'Île-de-France,**

**Sandrine BERNO DOS SANTOS**



# POISSY

## Annexe 2 - Tableau récapitulatif des montants du R.I.F.S.E.E.P. applicables par cadre d'emplois

N.B. : cette annexe sera complétée au fur et à mesure de la parution des arrêtés ministériels d'application du R.I.F.S.E.E.P. pour les corps de l'Etat manquants à ce jour.

FILIERE - Cadre d'emplois	Corps d'équivalence de l'Etat	Arrêté ministériel d'application du R.I.F.S.E.E.P. au corps de l'Etat	Groupes	I.F.S.E.		C.I.A.
				Montant maximal brut annuel	Montant maximal brut logement à titre gratuit	
<b>ADMINISTRATIVE</b>						
Administrateurs territoriaux	Administrateurs civils	Arrêté du 29 juin 2015	Groupe 1	49 980 €		8 820 €
			Groupe 2	46 920 €		8 280 €
			Groupe 3	42 330 €		7 470 €
Attachés territoriaux	Attachés d'administration de l'Etat	Arrêté du 3 juin 2015	Groupe 1	36 210 €	22 310 €	6 390 €
			Groupe 2	32 130 €	17 205 €	5 670 €
			Groupe 3	25 500 €	14 320 €	4 500 €
Rédacteurs territoriaux	Secrétaires administratifs des administrations de l'Etat	Arrêté du 19 mars 2015	Groupe 1	17 480 €	8 030 €	2 380 €
			Groupe 2	16 015 €	7 220 €	2 185 €
Adjoints administratifs territoriaux	Adjoints administratifs des administrations de l'Etat	Arrêté du 20 mai 2014	Groupe 1	11 340 €	7 090 €	1 260 €
			Groupe 2	10 800 €	6 750 €	1 200 €
<b>TECHNIQUE</b>						
Ingénieurs territoriaux en chef	Ingénieurs de ponts, des eaux et des forêts/Ingénieurs	Arrêté du 14 février 2019	Groupe 1	57 120 €	42 840 €	10 080 €
			Groupe 2	49 980 €	37 490 €	8 820 €
			Groupe 3	46 920 €	35 190 €	8 280 €
Ingénieurs territoriaux	Ingénieurs des travaux publics de l'Etat.	Arrêté du 5 novembre 2021	Groupe 1	46 920 €	32 850 €	8 280 €
			Groupe 2	40 290 €	28 200 €	7 110 €
			Groupe 3	36 000 €	25 190 €	6 350 €
Techniciens territoriaux	Techniciens supérieurs du développement durable	Arrêté du 5 novembre 2021	Groupe 1	19 660 €	13 760 €	2 680 €
			Groupe 2	18 580 €	13 005 €	2 535 €
Agents de maîtrise territoriaux	Adjoints techniques des administrations de l'Etat	Arrêté du 28 avril 2015	Groupe 1	11 340 €	7 090 €	1 260 €
			Groupe 2	10 800 €	6 750 €	1 200 €

ANIMATION									
Animateurs territoriaux	Secrétaires administratifs des administrations de l'Etat	Arrêté du 19 mars 2015	Groupe 1	17 480 €	8 030 €	2 380 €	Groupe 2	16 015 €	2 185 €
				11 340 €				1 260 €	
Adjointes territoriaux d'animation	Adjointes administratifs des administrations de l'Etat	Arrêté du 20 mai 2014	Groupe 1	10 800 €	6 750 €	1 200 €	Groupe 2	11 340 €	1 260 €
				10 800 €				6 750 €	
SOCIALE									
Conseillers territoriaux socio-éducatifs	Conseillers techniques de service social	Arrêté du 23 décembre 2019	Groupe 1	25 000 €	4 500 €	3 600 €	Groupe 2	20 400 €	3 600 €
				19 480 €				3 440 €	
Assistants territoriaux socio-éducatifs	Assistants de service social des administrations de l'Etat (préfectures)	Arrêté du 23 décembre 2019	Groupe 1	15 300 €	2 700 €	1 680 €	Groupe 2	14 000 €	1 620 €
				13 500 €				1 620 €	
Educatrices territoriaux de jeunes enfants	Educatrices spécialisées des instituts nationaux de jeunes sourds et de l'Institut national des jeunes aveugles	Arrêté du 17 décembre 2018	Groupe 1	11 340 €	7 090 €	1 260 €	Groupe 2	10 800 €	1 200 €
				10 800 €				1 200 €	
MEDICO-SOCIALE									
Puéricultrices cadres territoriaux de santé	Cadre de santé civils du ministère de la défense	Arrêté du 23 décembre 2019	Groupe 1	25 500 €	4 500 €	3 600 €	Groupe 2	20 400 €	3 600 €
				25 500 €				4 500 €	
Psychologues territoriaux	Psychologues des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse	Arrêté du 8 mars 2022	Groupe 1	20 400 €	3 600 €	3 440 €	Groupe 2	19 480 €	2 700 €
				15 300 €				2 700 €	
Puéricultrices territoriales	Infirmiers civils de soins généraux et spécialisés du ministère de la défense.	Arrêté du 23 décembre 2019	Groupe 1	19 480 €	3 440 €	2 700 €	Groupe 2	15 300 €	2 700 €
				19 480 €				2 700 €	
Infirmiers territoriaux en soins généraux	Infirmiers civils de soins généraux et spécialisés du ministère de la défense.	Arrêté du 23 décembre 2019	Groupe 1	9 000 €	5 150 €	1 230 €	Groupe 2	8 010 €	1 090 €
				8 010 €				1 090 €	
Auxiliaires de puériculture territoriaux	Infirmiers des services médicaux des administrations de l'Etat	Arrêté du 31 mai 2016	Groupe 1	8 010 €	4 860 €	1 090 €	Groupe 2	8 010 €	1 090 €
				8 010 €				1 090 €	

CULTURELLE												
Professeurs territoriaux d'enseignement artistique	Professeurs certifiés								Groupe 1			
									Groupe 2			
Assistant territoriaux d'enseignement artistique									Groupe 1			
									Groupe 2			
Conservateurs territoriaux du patrimoine	Conservateurs du patrimoine	Arrêté du 7 décembre 2017							Groupe 1	46 920 €	25 810 €	8 280 €
									Groupe 2	40 290 €	22 160 €	7 110 €
									Groupe 3	34 450 €	18 950 €	6 080 €
Conservateurs territoriaux des bibliothèques		Arrêté du 14 mai 2018							Groupe 1	34 000 €		6 000 €
									Groupe 2	31 450 €		5 550 €
									Groupe 3	29 750 €		5 250 €
Attachés territoriaux de conservation du patrimoine	Bibliothécaires	Arrêté du 14 mai 2018							Groupe 2	29 750 €		5 250 €
									Groupe 3	27 200 €		4 800 €
									Groupe 2	29 750 €		5 250 €
Bibliothécaires		Arrêté du 14 mai 2018							Groupe 3	27 200 €		4 800 €
									Groupe 2	29 750 €		5 250 €
									Groupe 3	27 200 €		4 800 €
Assistant territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques	Bibliothécaires adjoints spécialisés	Arrêté du 14 mai 2018							Groupe 1	16 720 €		2 280 €
									Groupe 2	14 960 €		2 040 €
Adjoints territoriaux du patrimoine	Adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage du ministère de la culture	Arrêté du 30 décembre 2016							Groupe 1	11 340 €	7 090 €	1 260 €
									Groupe 2	10 800 €	6 750 €	1 200 €
SPORTIVE												
Conseillers territoriaux des A.P.S.	Conseillers d'éducation populaire et de jeunesse	Arrêté du 23 décembre 2019							Groupe 1	25 500 €		4 500 €
									Groupe 2	20 400 €		3 600 €
Educateurs territoriaux des A.P.S.	Secrétaires administratifs des administrations de l'Etat	Arrêté du 19 mars 2015							Groupe 1	17 480 €	8 030 €	2 380 €
									Groupe 2	16 015 €	7 220 €	2 185 €
Opérateurs territoriaux des A.P.S.	Adjoints administratifs des administrations de l'Etat	Arrêté du 20 mai 2014							Groupe 1	11 340 €	7 090 €	1 260 €
									Groupe 2	10 800 €	6 750 €	1 200 €
POLICE												
Chefs de service de police municipale	Agents territoriaux de police municipale	Aucune équivalence avec un corps de l'Etat										
		Régime dérogatoire										